

**Amqui, le
20 avril 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 20 avril 2020, à huis clos, par vidéoconférence.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Michaël Côté, trésorier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

N° 2020-107

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 permettant la tenue d'une séance du conseil à huis clos et permettant que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision de siéger à huis clos et d'y participer par vidéoconférence.

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest, à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-108

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne, en prenant soin de retirer le point 7.3 prévu à l'ordre du jour préliminaire, soit « Vente pour défaut de paiement de taxes 2020 – Suspension et abrogation de la résolution 2020-080 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-109

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune période de questions n'est tenue, puisque la séance est à huis clos.

Toutefois, une invitation aux citoyens d'Amqui avait été lancée le vendredi 17 avril dernier, sur le site Internet et la page Facebook de la Ville d'Amqui, afin de recevoir leurs questions à transmettre aux élus en séance. À ces fins, ils pouvaient envoyer un courriel au greffier avant 14 h 30 aujourd'hui.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu. M. Pierre D'Amours, maire, mentionne qu'une telle invitation aux citoyens serait à nouveau lancée, si la prochaine séance devait également se tenir à huis clos.

CORRESPONDANCE AU 17 AVRIL 2020

M^e Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 17 avril 2020.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR

N° 2020-110

États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2019 – Ville d'Amqui

M. Michaël Côté, trésorier, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2019 de la Ville d'Amqui.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-111

États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2019 – Agropur Coopérative

M. Michaël Côté, trésorier, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2019 relatif à la participation d'Agropur Coopérative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux, tel que déterminé par l'entente industrielle signée en mars 2016 entre la Ville d'Amqui et Agropur Coopérative.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2020-112

Liste des comptes au 31 mars 2020 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 31 mars 2020, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 808 730,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-113

Suspension des intérêts sur les créances de l'exercice courant jusqu'au 31 mai 2020 – Autorisation

Considérant que le *Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 15 %;

Considérant que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet au conseil municipal de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville d'Amqui désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

que le taux d'intérêt sur les créances de l'exercice courant, exigibles et impayées, soit de 0 % par an, mais que le taux d'intérêt sur les créances des exercices antérieurs, exigibles et impayées, demeurent au taux habituel de 15 % par an;

que le taux à 0 % par an soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-114

Demande au ministère de la Sécurité publique – Report du paiement prévu au 30 juin 2020 pour les services de la Sûreté du Québec

Considérant l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier relativement à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que les municipalités et MRC doivent effectuer le premier versement pour les services de la Sûreté du Québec au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 30 juin prochain;

Considérant que les municipalités et MRC doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise de la COVID-19 en concentrant leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises, ce qui complexifie grandement leur

administration quotidienne et qui les prive de liquidité financière;

Considérant que la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent a adopté une résolution pour demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités et MRC utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au le 30 juin prochain;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

de demander au gouvernement du Québec de reporter au-delà du 30 juin 2020, à une date à déterminer au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

de transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-115

Appel d'offres public – Refinancement par billets des règlements d'emprunt n° 585-03, 708-11, 747-13 et 738-13, pour un montant total de 834 800 \$ – Adjudication

Date d'ouverture :	20 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	834 800 \$	Date d'émission :	28 avril 2020

Considérant que la Ville d'Amqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 avril 2020, au montant de 834 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 300 \$	1,70000 %	2021
49 600 \$	1,80000 %	2022
50 900 \$	1,90000 %	2023
52 300 \$	2,00000 %	2024
633 700 \$	2,05000 %	2025

Prix : 98,77400

Coût réel : 2,32447 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

48 300 \$	2,34000 %	2021
49 600 \$	2,34000 %	2022
50 900 \$	2,34000 %	2023
52 300 \$	2,34000 %	2024
633 700 \$	2,34000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,34000 %

3 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

48 300 \$	2,50000 %	2021
49 600 \$	2,50000 %	2022
50 900 \$	2,50000 %	2023
52 300 \$	2,50000 %	2024
633 700 \$	2,50000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,50000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 28 avril 2020 au montant de 834 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 585-03, 747-13, 738-13 et 708-11. Ces billets sont émis au prix de 98,77400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-116

Entente de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 834 800 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2020 – Règlements d'emprunt n° 585-03, 708-11, 747-13 et 738-13

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter par billets pour un

montant total de 834 800 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
585-03	17 000 \$
747-13	47 200 \$
738-13	750 600 \$
708-11	20 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 747-13, 738-13 et 708-11, la Ville d'Amqui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	48 300 \$	
2022	49 600 \$	
2023	50 900 \$	
2024	52 300 \$	
2025	53 700 \$	(à payer en 2025)
2025	580 000 \$	(à renouveler)

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 747-13, 738-13 et 708-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 28 avril 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-117

Lancement d'appel d'offres public – Entretien ménager et surveillance des bâtiments municipaux 2020-2023

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager et la surveillance des bâtiments municipaux pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-118

Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la ville d'Amqui – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la ville d'Amqui* le 6 juin 2016;

Considérant que des nouvelles dispositions législatives provinciales en la matière ont été adoptées depuis;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite revoir ses divers programmes d'aide qui étaient rendus disponibles par ce règlement et ainsi abroger ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *Règlement n° 861-20 abrogeant le Règlement n° 792-16 relatif à divers programmes d'aide à la revitalisation de secteurs sur le territoire de la ville d'Amqui* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-119

Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues – Acte prioritaire

Considérant que le décret numéro 460-2020, en raison de la COVID-19, renouvelle l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois jusqu'au 24 avril 2020;

Considérant que ce décret renouvelle l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 qui prévoit que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

Considérant que, dans la mesure où un acte est considéré prioritaire, la procédure y étant rattachée doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un

avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que l'adoption du *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues* est nécessaire pour permettre à la Ville de rendre des services essentiels à la population;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de désigner le *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues* comme un acte prioritaire;

de ne pas soumettre ledit règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, mais de plutôt tenir une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public publié 15 jours au préalable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-120

Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues – Adoption

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir trois équipements de voirie pour améliorer les services rendus à la population, soit un camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipement de déneigement complet, une pelle mécanique sur roues et un chargeur sur roues;

Considérant que l'acquisition de la pelle mécanique sur roues se fera avec la municipalité de Sayabec et que l'acquisition du chargeur sur roues se fera avec la municipalité de Val-Brillant;

Considérant que la Ville d'Amqui est porteuse des projets d'acquisition de la pelle mécanique sur roues et du chargeur sur roues dans le cadre du Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et qu'elle a reçu la confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour une subvention maximale de 50 000 \$ pour l'acquisition de la pelle mécanique sur roues et pour une subvention maximale de 50 000 \$ pour l'acquisition du chargeur sur roues provenant dudit programme;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour procéder à l'acquisition du camion 10 roues avec benne quatre saisons et équipement de déneigement complet, de la pelle mécanique sur roues et du chargeur sur roues;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2020 et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de cette même séance;

Considérant que la résolution 2020-119 a désigné le présent règlement comme un acte prioritaire;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *Règlement n° 862-20 décrétant une dépense de 733 000 \$ et un emprunt de 633 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne, d'une pelle mécanique sur roues et d'un chargeur sur roues* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, voulant que lors de cette séance soit présenté le projet du *Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics*.

N° 2020-121

Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics – Dépôt du projet de règlement

Le projet du *Règlement n° 864-20 relatif aux modalités de publication des avis publics* est déposé par Mme Sylvie Blanchette, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

N° 2020-122

Développement des collections des bibliothèques publiques – Demande d'aide financière

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-123

Paiement des honoraires professionnels à la firme Cain Lamarre – Réclamation de Construction L.F.G.inc. – Autorisation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels, pour la somme de 14 222,50 \$, taxes incluses, à être versé à la firme Cain Lamarre pour son mandat relatif au dossier de réclamation de Construction L.F.G. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-124

Demande de la Société de généalogie de Québec – Utilisation des armoiries de la Ville d'Amqui – Autorisation

Considérant que la Société de généalogie de Québec est un organisme à but non lucratif qui promeut les recherches sur les histoires des familles des ancêtres;

Considérant que le comité héraldique de la Société de généalogie de Québec souhaite utiliser les armoiries de la Ville d'Amqui à des fins de recherche, d'éducation et d'information;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la Société de généalogie de Québec à reproduire et à publier les armoiries de la Ville d'Amqui, à condition de les reproduire dans leur intégralité et de soumettre au directeur du Service de développement économique durable de la Ville d'Amqui, pour approbation, tous les documents qui incluent leur reproduction, et ce, avant leur publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines et technologies de l'information ».

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2020-125

Politique des critères de sélection pour le pavage de rues et de routes – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui veut s'assurer d'une utilisation optimale des fonds publics et servir de référence en matière de planification des projets d'investissements de pavage réalisés à même son budget de fonctionnement;

Considérant qu'à ces fins, le conseil municipal a identifié des critères objectifs pour la sélection des tronçons de rues et de routes à paver en priorité et que ces critères ont été intégrés au sein de la *Politique des critères de sélection pour le pavage des rues et des routes*;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'adopter la *Politique des critères de sélection pour le pavage des rues et des routes* de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-126

Réaménagement de la route 195 Sud par le ministère des Transports du Québec (MTQ) – Engagement de cession d'une partie de lot à la propriété située 546, route Saint-Léon (lot 6 109 366 du Cadastre du Québec)

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit faire des travaux de réaménagement de la route 195 Sud et que des tronçons de la route actuelle deviendront inutilisés par le MTQ et seront cédés à la Ville d'Amqui;

Considérant que l'un des tronçons cédés à la Ville occasionnera une enclave pour le lot 6 109 366 du Cadastre du Québec, situé au 546, route Saint-Léon;

Considérant que ce tronçon ne sera d'aucun intérêt pour la Ville d'Amqui;

Considérant que le MTQ a indemnisé le propriétaire du 546, route Saint-Léon, pour les frais de notaire et d'arpentage qui seront requis en vue de la cession de terrain nécessaire pour lui éviter une enclave totale;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Égide Charest

de s'engager à céder minimalement une partie du terrain en provenance de l'ancienne route qui deviendra propriété de la Ville et qui sera nécessaire pour la propriété située au 546, route Saint-Léon, afin qu'elle ne soit pas totalement enclavée, pour un montant maximal de 10 cents du pied carré, conditionnellement à ce que son propriétaire en assume tous les frais de notaire et d'arpentage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Normand Boulianne, conseiller, dénonce un conflit d'intérêts, puisque la propriétaire du 546, route Saint-Léon, est sa sœur. Il mentionne n'avoir participé à aucune délibération sur le sujet et s'abstient de voter sur cette décision.

N° 2020-127

Demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Contournement de la circulation vers le rang Couturval pour le remplacement d'un ponceau – Modification de la résolution 2016-517

Considérant que la Ville d'Amqui autorisait le ministère des Transports du Québec (MTQ) à détourner la circulation de la route de la Grande-Ligne à Saint-Léon-Le-Grand vers le rang Couturval par la résolution 2016-517;

Considérant que le MTQ prévoit des travaux d'une durée de 12 semaines plutôt que de 5 semaines pour remplacer un

ponceau sur la route de la Grande-Ligne à Saint-Léon-le-Grand;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

de modifier la résolution 2016-517 afin d'autoriser le MTQ à détourner la circulation vers le rang Couturval, et ce, pour toute la durée des travaux, estimée à 12 semaines, à condition que le MTQ soit responsable du nivellement de la route, qu'il contrôle le soulèvement de poussière, qu'il s'engage à remettre la route à l'état initial et qu'il s'engage à aviser la population dudit contournement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2020 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2020 est déposé en séance.

N° 2020-128

Nomination des commissaires au comité consultatif d'urbanisme – Sièges pairs

Considérant que l'article 8 du *Règlement n° 405-91 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* prévoit que la durée du mandat des commissaires soit fixée à deux ans et que les postes pairs et impairs soient remplacés en alternance;

Considérant que les mandats des commissaires du CCU prennent fin en mars de chaque année pour les sièges concernés;

Considérant qu'un appel de candidatures a dûment été publié et a pris fin le 1^{er} avril 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

que les personnes suivantes soient nommées pour occuper les postes de commissaire du CCU jusqu'en mars 2022 :

- Sièges n° 2 : M. Olivier Chagnon
- Sièges n° 4 : M. Sylvain Lévesque
- Sièges n° 6 : M. Rémy Villeneuve
- Sièges n° 8 : Mme Hélène Audet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-129

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 826 du Cadastre du Québec, situé au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d’affichage

Considérant que le 17 décembre 2019, M. Paul-Émile Thériault, pour le Groupe Yves Gagnon, a déposé la demande de permis n° 2019-0660 concernant la propriété située au 114, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 826 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à remplacer l’affichage sur l’enseigne autonome existante située en cour avant étant donné le changement de bannière;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d’intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l’objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l’affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que cette première demande a été refusée par le conseil municipal par la résolution 2020-030 et que depuis, le demandeur a modifié son concept initial, afin de répondre aux objectifs du règlement;

Considérant que la présente demande ne respecte toujours pas tous les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*, notamment en raison des matériaux, de la calligraphie et de la couleur;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme recommande d’autoriser ce nouveau projet d’affichage, à condition que le demandeur appose un cadrage d’une largeur minimale de 0,15 cm au pourtour de l’enseigne, d’apparence similaire en couleur et en texture au recouvrement des poteaux, et qu’il souhaite que le demandeur prenne en considération la possibilité de retirer les espaces d’enseignes qui ne sont pas comblés;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d’autoriser le projet d’affichage soumis par le demandeur, à la condition que celui-ci appose un cadrage d’une largeur minimale de 0,15 cm au pourtour de l’enseigne, d’apparence similaire en couleur et en texture avec le recouvrement des poteaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2020-130

Entente d’aide financière 2021-2025 avec le SEREX – Désignation des signataires

Considérant que le SEREX a déposé une demande de contribution financière à la Ville d'Amqui dans le cadre du projet « Renforcement de la capacité d'innovation en écoconstruction au SEREX » ;

Considérant que le SEREX est un organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à des entreprises;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

de confirmer un investissement total de 15 000 \$, qui sera versé sur une période de cinq (5) ans, soit un versement de 3 000 \$ pour chacune des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;

qu'en contrepartie de ces investissements, le SEREX s'engage à ce que la Ville d'Amqui soit reconnue comme un partenaire du projet et à offrir une visibilité à la Ville, dont les modalités seront précisées dans l'entente à intervenir entre les parties;

que chaque versement annuel de l'aide financière soit conditionnel à la démonstration par le SEREX qu'elle a fourni une aide technique à une entreprise située sur le territoire de la Ville dans l'année précédant le versement ou dans l'année en cours;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer l'entente à intervenir et tous les autres documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-131

Plan directeur des transports actifs à la Ville d'Amqui par Vélo Québec – Dépôt au programme Fonds de développement des territoires de la MRC de La Matapédia et au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite travailler à l'élaboration d'un plan directeur des transports actifs;

Considérant que ce projet permettra à la Ville d'Amqui de structurer les développements futurs de ses réseaux piéton et cyclable;

Considérant que ce projet est admissible à une aide financière de la MRC de La Matapédia dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

Considérant que ce projet est admissible à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à présenter une demande d'aide financière à la MRC de La Matapédia dans le cadre du Fonds de développement des territoires et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PMVD;

de confirmer à la MRC de La Matapédia et au MAMH que M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, sera la personne responsable du projet et qu'il est autorisé à agir et signer tous documents relatifs au projet, pour et au nom de la Ville d'Amqui;

de confirmer à la MRC de La Matapédia et au MAMH que la Ville d'Amqui s'engage à payer sa part des coûts;

de confirmer qu'un comité interne, formé de Mmes Sylvie Blanchette et Sarah-Josée Fournier ainsi que de MM. Guillaume Viel, Jonathan Lévesque, Pierre D'Amours et Richard Leclerc, assurera la réalisation et le suivi du plan de développement des transports actifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-132

Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 – Désignation du signataire

Considérant que la Ville d'Amqui s'était engagée à verser sa contribution financière pour la mise sur pied du Fonds régional d'innovation du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec par l'intermédiaire de la Société de développement économique d'Amqui (SODAM) en vertu de la résolution 2016-553;

Considérant que la SODAM a été autorisée à verser cette contribution financière par une résolution de son conseil d'administration du 11 avril 2017;

Considérant que la contribution financière exigée par la Ville d'Amqui en vertu de l'entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023, soit 18 447 \$, a donc déjà été versée à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) par l'entremise de la SODAM, et ce, en 2017 et en 2019;

Considérant que la Ville d'Amqui a autorisé la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, par la résolution 2020-046;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter les termes de l'entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2020-133

Addenda n° 1 au bail du restaurant de l'aréna – Désignation des signataires

Considérant que Mme Laetitia Blanquer Garbal et la Ville d'Amqui sont liés par un bail du restaurant de l'aréna, signé le 28 août 2019, en vertu de la résolution 2019-270;

Considérant qu'en raison de la COVID-19, l'aréna est fermé depuis le 16 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

Considérant que Mme Laetitia Blanquer Garbal n'a plus accès au local loué depuis cette date;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de modifier le bail par l'addenda n° 1, qui prévoit l'annulation du paiement des loyers qui sont dus, du 1^{er} avril 2020 jusqu'à la réouverture de l'aréna, et l'application d'un crédit représentant la moitié du loyer payé au mois de mars 2020, soit un crédit de 126,56 \$, sur le paiement de prochains loyers;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'addenda n° 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Aucune période de questions et commentaires n'est tenue, puisque la séance est à huis clos.

Toutefois, une invitation aux citoyens d'Amqui avait été lancée le vendredi 17 avril dernier, sur le site Internet et la page Facebook de la Ville, afin de recevoir leurs questions et commentaires à transmettre aux élus en séance. À ces fins, ils pouvaient envoyer un courriel au greffier

avant 14 h30 aujourd'hui.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu. M. Pierre D'Amours, maire, mentionne qu'une telle invitation aux citoyens sera à nouveau lancée, si la prochaine séance doit également se tenir à huis clos.

Note : Au moment d'entamer la période de questions et commentaires des élus, M. Égide Charest quitte la vidéoconférence, en raison d'un problème technique. Il ne sera pas présent jusqu'à la fin de la présente séance. La séance se poursuit, puisque les membres toujours présents forment le quorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-134

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 37, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier

